

Contrat d'Objectifs Déchets Agglomération Luberon Monts de Vaucluse



Table des matières

1	Préambule au contrat d'objectif	3
2	La collectivité en quelques chiffres et données	5
3	Le périmètre du projet, sa gouvernance et le portage des actions	8
4	Les compétences	10
4.1	La compétence déchets	10
4.1.1	La collecte des déchets	10
4.1.2	Le traitement des déchets	13
4.1.3	Les déchetteries	15
5	La politique de prévention	17
6	Le financement du service public d'élimination des déchets	21
7	Données et objectifs	24
8	Le projet de LMV pour répondre aux attendus du Contrats d'Objectifs Déchets	29
8.1	Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets pour atteindre progressivement les objectifs fixés par la planification régionale	29
8.1.1	Engagement 1 : mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés conforme au décret n°2015-662 du 10/06/2015	29
8.1.2	Engagement 2 : disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application Comptacoût	34
8.1.3	Engagement 3 : définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des DAE assimilés aux déchets des ménages et instaurer la redevance spéciale	35
8.1.4	Engagement 4 : généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024	35
8.1.5	Engagement 5 : augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et améliorer les performances de collecte séparée par typologie d'habitat.	36
8.2	Axe 2 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1	37
8.2.1	Engagement 6	37
8.3	Axe 3 : adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux	39
8.4	Axe 4 : adhérer à la charte Zéro Déchet Plastique régionale	39

1 Préambule au contrat d'objectif

Engagée dans la protection de l'environnement et la mise en œuvre d'un développement durable sur son territoire depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (CALMV) s'engage à définir les modalités de partenariat dans les domaines de la prévention et de la valorisation des déchets, dans le cadre du présent contrat conclu avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La réduction de la quantité des déchets produits constitue un enjeu fondamental pour LMV au regard d'une part, des tonnages collectés, notamment en ordures ménagères et en déchetteries, au-delà des ratios constatés à l'échelle nationale, et d'autre part au regard des **objectifs de réduction de la production de déchets** fixés dans le SRADDET qui va être modifié pour tenir compte des objectifs de la loi AGEC du 10 février 2020.

De même, les quantités de matériaux recyclables triés par les usagers et les professionnels demeurent insuffisantes au regard des obligations règlementaires.

Consciente de la nécessité de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques mais aussi sociétaux liés à la prévention et à la gestion des déchets, LMV a établi un **plan d'actions pour la prévention et la gestion des déchets** visant à participer à la transition écologique du territoire.

Les actions proposées par LMV ont pour ambition de répondre à la fois aux objectifs de réduction de la production de déchets mais aussi d'amélioration du recyclage et de la valorisation de ceux-ci, tout en prenant en compte les spécificités du territoire et notamment l'impact de la fréquentation touristique.

LMV s'est ainsi fixé les objectifs prioritaires suivants :

- Maintenir et/ou améliorer la qualité du service public apporté aux usagers dans le but de l'adapter davantage aux évolutions en termes de démographie, d'activités économiques et touristiques, de pratiques de consommation et d'attentes des usagers en matière d'environnement ;
- Respecter les obligations règlementaires et notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et les textes législatifs ;
- Faire de la prévention de la production de déchets le levier prioritaire conformément à la hiérarchie des modes de traitement prévus à l'article L541-1 du Code de l'Environnement, en responsabilisant les acteurs et en les associant à la bonne exécution du service public, de sorte de faire de la politique des déchets une véritable démarche citoyenne ;
- Maîtriser les coûts pour garantir l'équilibre du budget au regard notamment des très fortes hausses subies et à venir des tarifs de traitement (dont la TGAP), couplées aux baisses de prix de rachat des matériaux revendus ;
- Anticiper par le pilotage et la définition d'une vision pluriannuelle de la gestion des déchets afin d'assurer la viabilité et son efficacité sur le court, moyen et long terme.
- Prendre en compte les objectifs de l'Economie Circulaire à savoir, réduire la consommation de ressources liée à la consommation française, réduire de 30 % la consommation de ressources

par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010, réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 et tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025.

2 La collectivité en quelques chiffres et données

Présentation du territoire

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse s'est transformée en Communauté d'Agglomération. Elle exerce désormais 21 compétences dont 10 obligatoires.



L'agglomération est idéalement située en limite des départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône et elle bénéficie d'infrastructures routières et autoroutières (A7 et A9) qui lui confèrent de bonnes qualités d'accessibilité, indispensables à l'attractivité économique du territoire. Elle est aussi située à moins de 45 minutes des gares TGV d'Aix-en-Provence et d'Avignon ainsi que de l'aéroport Marseille Provence.

L'Agglomération regroupe 16 communes rassemblant 55 007 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population municipale) dans le sud Vaucluse : Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérimindol, Oppède, Robion, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vauzines.

Nom de la commune	2018 (base 2015)	2019 (base 2016)	2020 (base 2017)	2021 (base 2018)	2022 (base 2019)	2023 (base 2020)	2024 (base 2021)
Cavaillon	26 707	26 492	26 641	26 198	26 236	25 832	25 923
Cheval-Blanc	4 154	4 215	4 276	4 295	4 290	4 300	4 317
Mérindol	2 023	2 058	2 097	2 147	2 189	2 232	2 251
Les Taillades	1 944	1 927	1 909	1 923	1 921	1 917	1 957
Ex CCPLD	34 828	34 692	34 923	34 563	34 636	34 281	34 448
Cabrières-d'Avignon	1 760	1 788	1 816	1 833	1 835	1 845	1 795
Lagnes	1 622	1 629	1 635	1 645	1 641	1 638	1 673
Maubec	1 898	1 914	1 930	1 933	1 920	1 914	1 914
Oppède	1 389	1 361	1 332	1 304	1 295	1 292	1 284
Robion	4 393	4 514	4 531	4 587	4 631	4 688	4 746
Ex CCC	11 062	11 206	11 244	11 302	11 322	11 377	11 412
Gordes	1 974	1 873	1 773	1 672	1 670	1 666	1 666
Les Beaumettes	249	251	255	267	280	293	303
Gordes/Beaumettes	2 223	2 124	2 028	1 939	1 950	1 959	1 969
Lauris	3 789	3 817	3 856	3 867	3 879	3 890	3 896
Lourmarin	1 142	1 109	1 076	1 043	1 040	1 042	1 042
Puyvert	819	817	817	817	830	823	819
Puget	735	761	769	785	819	852	864
Vaugines	566	566	568	563	558	553	557
Ex CCPL	7 051	7 070	7 086	7 075	7 126	7 160	7 178
Total LMV	55 164	55 092	55 281	54 879	55 034	54 850	55 007

Le territoire de l'agglomération est essentiellement rural, hormis sa ville centre, Cavaillon, qui représente 47 % de la population totale.

Luberon Monts de Vaucluse compte 24 365 actifs dont 20 900 actifs occupés et 3 465 chômeurs (taux de chômage : 14 %). Entre 2014 et 2019, le nombre de personnes au chômage a diminué de 12 %.

Les salariés représentent 79,3 % des actifs en emploi contre 20,7 % pour les non-salariés.

A souligner le caractère polarisant de Cavaillon, attractive vis-à-vis des actifs des communes et des territoires voisins. 13 913 emplois salariés et non-salariés (66,5 %) se situent sur Cavaillon.

Le reste du territoire se caractérise par sa vocation touristique et résidentielle, avec un lien économique du reste du territoire vis-à-vis du bassin d'activité de Cavaillon, à l'exception de Cabrières, Lourmarin, Puget et Gordes (économie présentielle).

Fin 2020, le nombre d'établissements actifs employeurs s'établissait à 2 371 contre 2 034 en 2017, soit une progression de + 16,5 %.

Les secteurs d'activité sur le territoire sont ainsi répartis :

- Commerces, transports, services divers : 65,7 % des établissements, 56,9 % des postes salariés ;
- Construction : 11,9 % des établissements, 7,5 % des postes salariés ;
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 8,8 % des établissements, 25,1 % des postes salariés ;
- Industrie : 7 % des établissements, 8,1 % des postes salariés ;
- Agriculture, sylviculture et pêche : 6,7 % des établissements, 2,3 % des postes salariés.

Il est observé une tertiairisation de l'économie sur les 10 dernières années, l'agriculture ayant perdu 10 % d'exploitants. La plus forte progression concerne les professions intermédiaires (+ 16 %) et les cadres et professions intellectuelles (+ 12 %) ; la part des retraités a progressé quant à elle de 8 % et celle des ouvriers de 5 %.

(*) Sources : INSEE Chiffres détaillés parus le 27.06.2022 et Profil Croisé ITHEA du 03.02.2023

Le Logement

On trouve une mixité d'habitats collectifs, quartiers pavillonnaires et logements de centre-ville.

Les types de logements

Les maisons individuelles représentent l'habitat majoritaire du territoire : 68 %. Mais la situation est contrastée : sur Cavaillon, ce sont les appartements qui sont majoritaires (52 %).

Les résidences secondaires représentent 12 % des logements. Elles sont principalement concentrées sur 2 communes : Gordes et Lourmarin et, dans une moindre mesure, sur Lauris et Cavaillon.

Le nombre d'habitants par logement

Le nombre de personnes vivant seules est élevé, de même que les foyers de 2 personnes. 68 % des ménages sont composés d'1 à 2 personnes.

3 Le périmètre du projet, sa gouvernance et le portage des actions

Le plan d'actions pour la prévention et la gestion des déchets pour la mandature 2020-2026 a pour vocation d'être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de LMV, les actions étant adaptées à la fois à l'histoire des différents secteurs, mais aussi à leurs spécificités (territoire urbain, semi-urbain, rural et touristique).

Proposé par la **Direction** Déchets, le plan d'actions est soumis pour avis à la **Commission Environnement** créée au sein du conseil communautaire de LMV.

La politique de prévention et de gestion des déchets s'appuie nécessairement sur la mobilisation de l'ensemble des forces vives du territoire intercommunal (habitants, associations, administrations, entreprises, agriculteurs ...) qui sont autant de producteurs de déchets que d'acteurs potentiels du plan d'actions pour la prévention et la gestion des déchets pour la mandature 2020-2026.

Dans le cadre de l'élaboration de son programme local de prévention des DMA 2020-2026, LMV a constitué une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** associant divers acteurs institutionnels et associatifs chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions prévues.

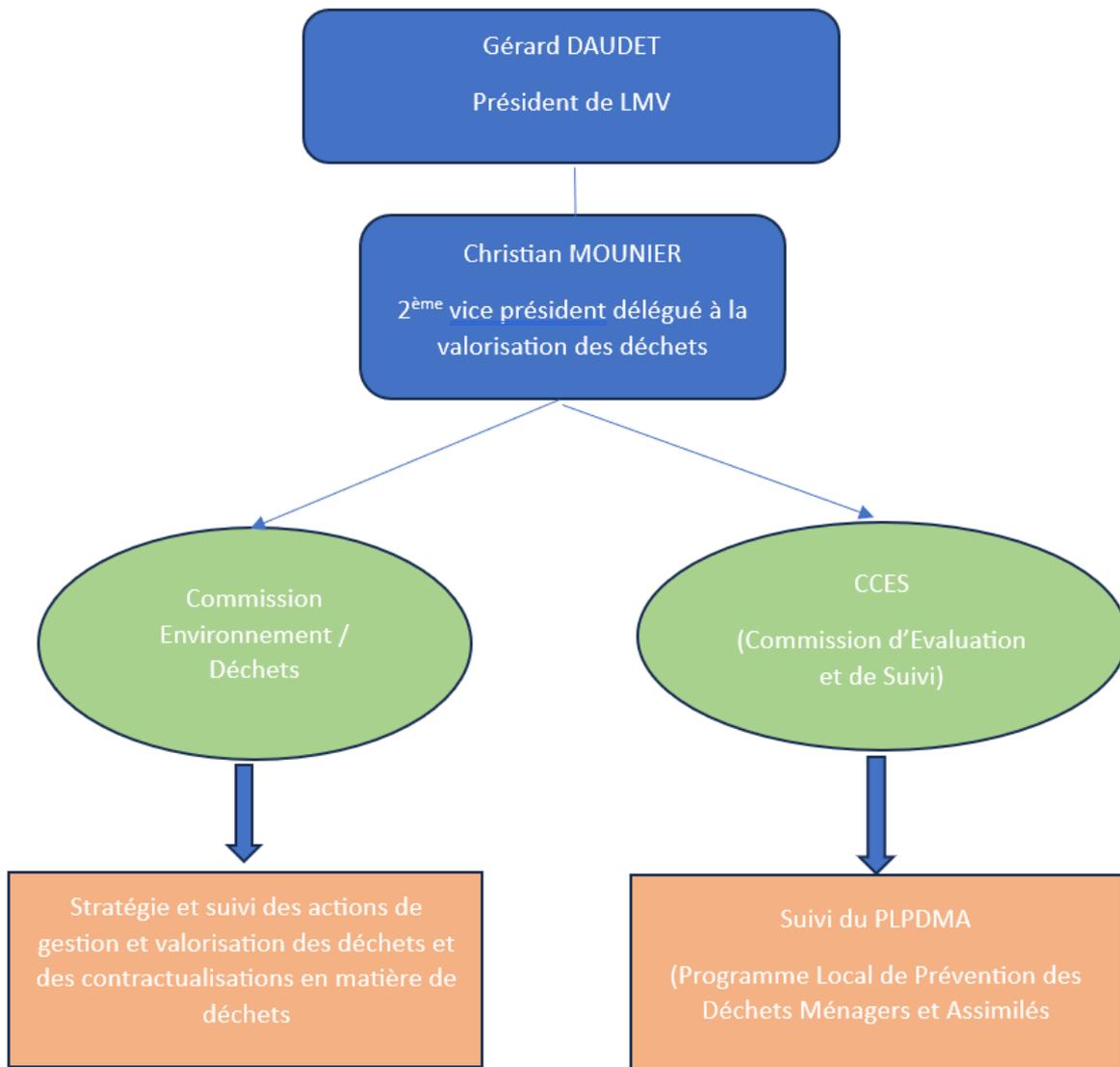
Au-delà de ces deux commissions, un groupe de travail interne « Eco-gestes » a été constitué regroupant des représentants des différents services communautaires impliqués pour assurer une meilleure cohérence et efficacité des actions à mettre en place.

Les services des différentes communes membres de LMV sont également consultés et associés à la définition des projets prévus sur leur territoire respectif.

Par ailleurs, LMV s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec l'Etat sous la forme du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Cet outil de planification intégrateur chapeautera l'ensemble des contractualisations entreprises et notamment le Contrat d'Objectifs Régional sur les déchets et l'économie circulaire (CODEC) ainsi que le Contrat d'Objectifs Territorial de l'ADEME (COT).

Schéma de gouvernance



4 Les compétences

4.1 La compétence déchets

La Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble des communes du territoire. L'organisation actuelle est le fruit de l'organisation mise en place par les communes ou EPCI avant leur adhésion et la transformation de LMV en communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le service public d'élimination des déchets comprend ainsi plusieurs volets :

4.1.1 La collecte des déchets

Déchets des ménages :

La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) comprend la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), la collecte sélective des emballages et des journaux magazines et la collecte des encombrants. Elle est assurée auprès des ménages et des entreprises selon des modalités différentes, en fonction des secteurs du territoire.

La collecte des OMR et des emballages et journaux magazines est réalisée soit en porte à porte en bacs individuels soit en bacs de regroupement.

L'ensemble du territoire de LMV est en extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages et plastiques.

Pour l'ensemble des flux, LMV a déployé depuis 2016 de nouveaux dispositifs de colonnes enterrées ou semi-enterrées ainsi que des colonnes aériennes d'apport volontaire dans plusieurs communes.

La collecte du verre, des journaux magazines, du carton des ménages et du textile est réalisée en points d'apport volontaire.

Le textile est collecté par la société Provence TLC.

Déchets des administrations et des professionnels :

Concernant les Déchets d'Activité Economiques, l'agglomération LMV a mis en place une redevance spéciale sur le flux des ordures ménagères assimilées avec un seuil de déclenchement de 1 200 L hebdomadaires à partir duquel le bénéficiaire est redevable du coût supporté par la collectivité dès le premier litre produit. Cela encourage les professionnels à trier pour valoriser leurs différents flux puisque la facturation ne s'applique que sur le tonnage d'OMR.

56 producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages bénéficient de cette collecte et payent la redevance spéciale.

Une collecte spécifique de CARTONS pour les professionnels est également assurée :

- En régie par l'équipe collecte en centre-ville de Cavaillon (exutoire : Paprec Pujaut) ;
- Par un prestataire privé sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puyvert et Vaugines (exutoire : déchetterie de VAUGINES) ;
- Un caisson est mis à disposition sur la commune de Gordes.

Concernant les déchetteries, seuls les sites de Lauris et Vaugines en multi matériaux sont ouverts aux professionnels car les déchetteries professionnelles se trouvent très éloignées de ce bassin de vie. Les apports des professionnels leur sont facturés aux coûts réels.

Commune	Fréquence		Commune	Fréquence		Commune	Fréquence	
	OMR	Emballages		OMR	Emballages		OMR	Emballages
Cavaillon Centre-ville	7	1	Cabrières d'Avignon	3	1	Lauris centre	3	PAV
Cavaillon résidence Docteur Ayme	5	1	Lagnes	3	1	Lauris extérieurs	2	PAV
Cavaillon périphérie du centre-ville et habitat collectif	2	1	Maubec	3	1	Lourmarin centre	3	PAV
Cavaillon habitat pavillonnaire	1	1	Oppède	3	1	Lourmarin extérieurs	2	PAV
Cheval Blanc centre- ville et habitat collectif	2	1	Robion centre	3	1	Puget	PAV	PAV
Cheval Blanc habitat pavillonnaire	1	1	Robion campagne	2	1	Puyvert	2	PAV
Mérindol centre-ville et habitat collectif	2	1	Les Beaumettes	2 (3 en été)	1	Vaugines centre	3	PAV
Mérindol habitat pavillonnaire	1	1	Gordes cœur de village	6	1	Vaugines extérieurs	2	PAV
Les Taillades	1 (2 pour les PR)	1	Gordes extérieur	2 (4 en été)	1			

4.1.2 Le traitement des déchets

Le traitement des OMR est délégué par LMV à deux syndicats de traitement distincts, en fonction de la zone géographique :

- Le SIECEUTOM pour les OMR en provenance des secteurs ex CCPLD et ex CCPL avec un quai de transfert situé sur le site du Grenouillet à Cavaillon ;
- Le SIRTOM d'Apt pour les OMR en provenance des secteurs ex CCC, Gordes et les Beaumettes avec un quai de transfert situé à Apt.

Les EMBALLAGES collectés et déposés au quai de transfert du Grenouillet géré par le SIECEUTOM sont acheminés vers le centre de tri PAPREC à Nîmes équipé pour le tri en extension des consignes de tri. Une fois triés, les emballages sont transportés vers les différents centres de recyclage et traitement.

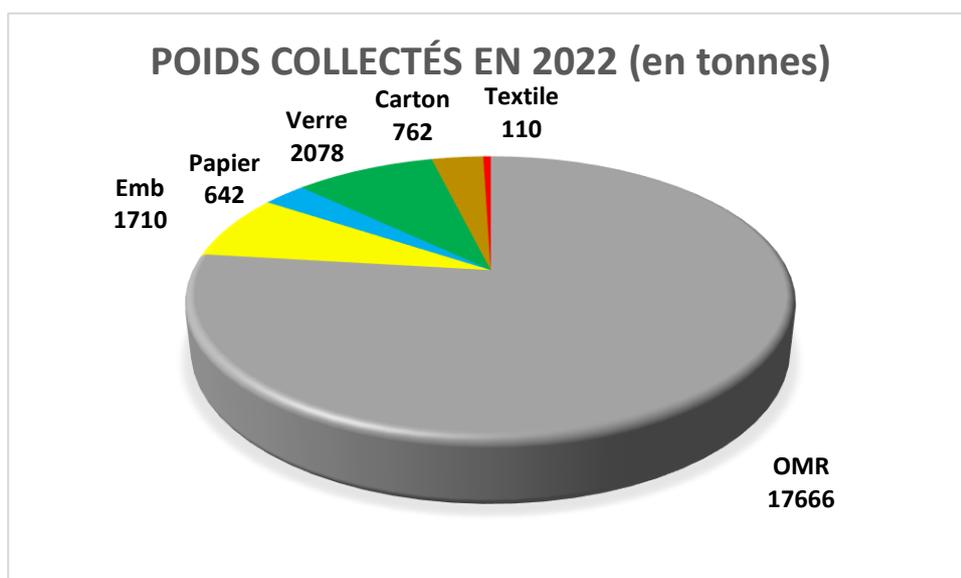
Les EMBALLAGES collectés par le SIRTOM d'APT sont acheminés vers le centre de tri de Manosque, également équipé pour le tri en extension des consignes de tri.

Le VERRE collecté est acheminé vers l'usine de VERGEZE dans le Gard pour y être recyclé.

Le PAPIER collecté en apport volontaire est envoyé vers l'usine de Norske Skog à Golbey (88190) dans le département des Vosges.

Le CARTON est collecté dans les déchetteries et LMV a également mis en place deux collectes dédiées :

- Une pour les professionnels ;
- En point d'apport volontaire pour les particuliers.



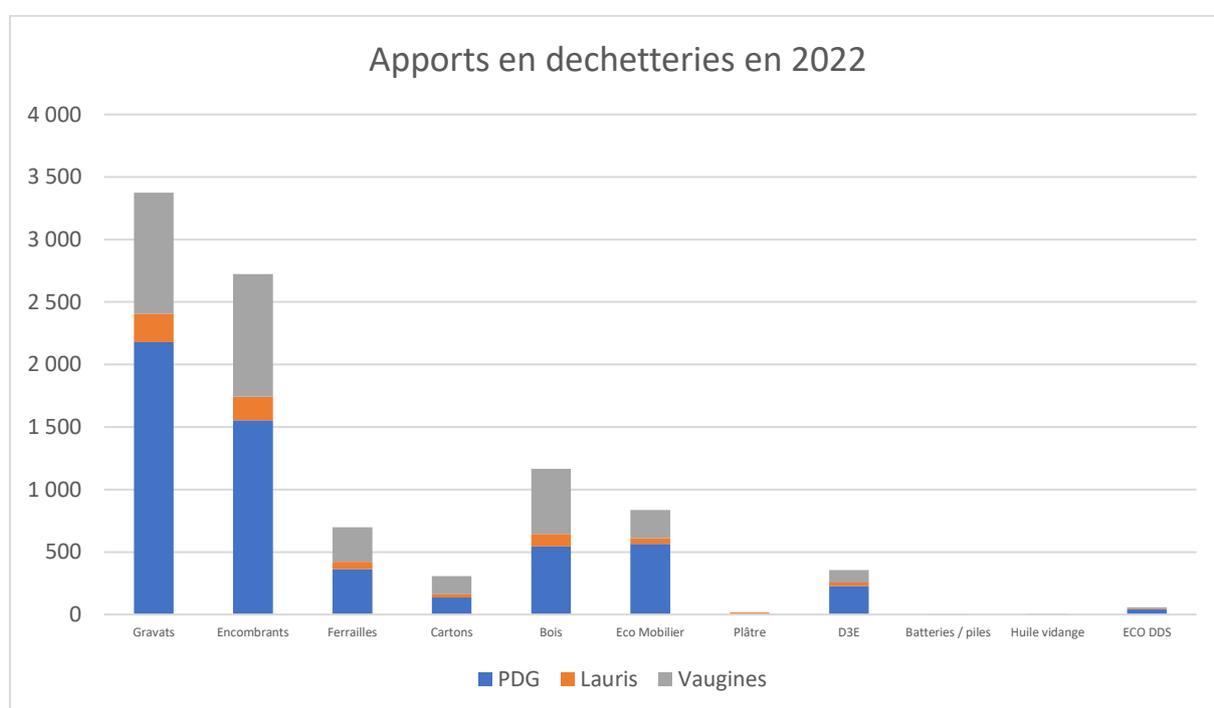
	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022	Evolution 2019/2022
OMR SIECEUTOM (ex CCPL et CCPLD + colonnes sur tout le territoire LMV)	13 406,47	13 588,99	13 788,32	13 481,09	-2,23%	0,56%
OMR SIRTOM (ex CCC + Gordes et Les Beaumettes)	4 612,44	4 404,96	4 508,30	4 185,38	-7,16%	-9,26%
TOTAL OMR	18 018,91	17 993,95	18 296,62	17 666,47	-3,44%	-1,96%
EMBALLAGES SIECEUTOM (ex CCPL et CCPLD + colonnes sur tout le territoire LMV)	1 422,42	1 459,84	1 540,83	1 557,44	1,08%	9,49%
EMBALLAGES SIRTOM (ex CCC + Gordes et Les Beaumettes)	161,93	155,16	149,32	152,20	1,93%	-6,01%
TOTAL EMBALLAGES	1 584,35	1 615,00	1 690,15	1 709,64	1,15%	7,91%
PAPIER (collecte PAV hors SIRTOM)	517,00	418,03	426,23	370,56	-13,06%	-28,32%
PAPIER secteur SIRTOM	340,62	325,47	268,57	271,17	0,97%	-20,39%
TOTAL PAPIER	857,62	743,50	694,80	641,73	-7,64%	-25,17%
VERRE (collecte PAV hors SIRTOM)	1 366,16	1 338,00	1 387,60	1 409,52	1,58%	3,17%
VERRE secteur SIRTOM	551,15	563,62	643,94	668,38	3,80%	21,27%
TOTAL VERRE	1 917,31	1 901,62	2 031,54	2 077,90	2,28%	8,38%
CARTONS (*)	546,24	578,49	724,09	762,44	5,30%	39,58%
TEXTILES	203,00	147,00	153,90	102,90	-33,14%	-49,31%
DECHETTERIES multi-matériaux	11 237	11 880	12 379	12 146	-1,88%	8,09%
Déchets verts	7 912	7 664	7 320,89	8 391,00	14,62%	6,05%
TOTAL DMA	46 636	46 784	47 707	47 927	0,46%	2,77%

4.1.3 Les déchetteries

LMV dispose sur son territoire de :

- 4 déchetteries multi-matériaux :
 - Cavaillon (Puits des Gavottes), Lauris et Vaugines gérées en régie par les agents de LMV ;
 - Coustellet gérée par le SIRTOM D'Apt.
- 2 déchetteries MON ESPACE VERT à Cavaillon et Vaugines pour les déchets verts gérées en régie.

Le transport et le traitement des différents flux de déchets sont confiés à des entreprises dans le cadre de marchés publics.



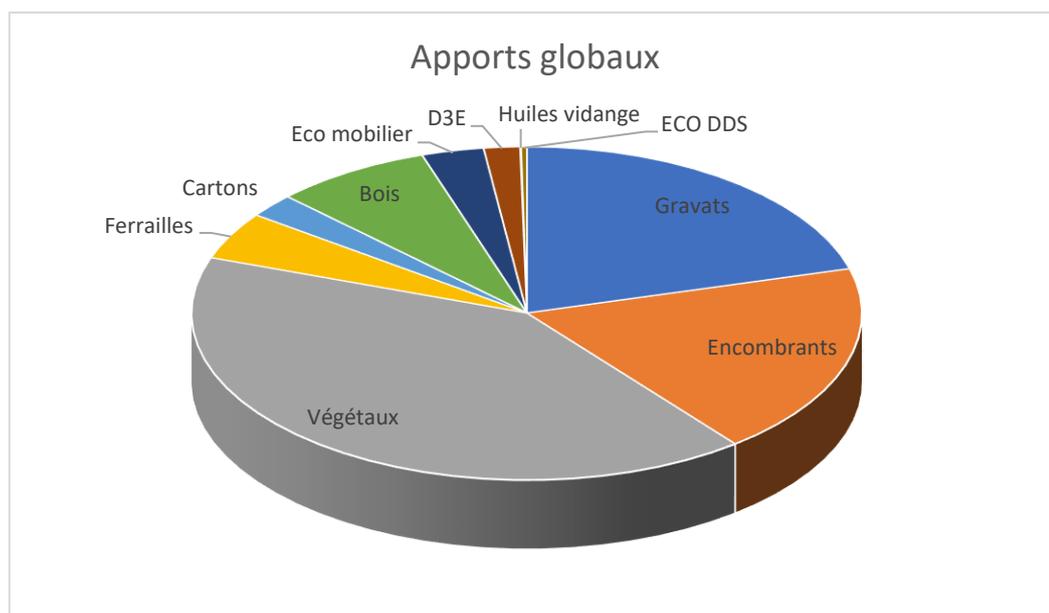
Chaque déchetterie multi matériaux accepte les déchets suivants :

- Gravats ;
- Métaux ;
- Carton ;
- Bois ;
- Mobilier ;
- D3E ;
- Huiles minérales et alimentaires ;
- Déchets dangereux ;
- Plâtre (depuis 2023) ;
- Piles et batteries ;
- Radiographies ;
- Cartouches d'encre ;
- Jouets et Articles de bricolage et Jardin (mise en place début 2024).

Les déchets interdits sont :

- L'amiante quelle que soit la forme ;
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz.

Les deux déchetteries MON ESPACE VERT à Cavailon et Vaugines sont des sites dédiés aux déchets verts et n'acceptent aucun autre type de déchet.



L'évolution des tonnages depuis 2017 est variable selon le type de déchet. Ci-dessous les tonnages des déchetteries par flux :

Déchets Acceptés	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol 2021/2022
Gravats	4 998	2 664	3 094	3 164	3 892	4 231	9%
Encombrants	3 251	3 528	3 849	4 308	3 837	3 808	-1%
Végétaux	4 591	6 421	7 692	7 728	7 321	8 391	15%
Ferrailles	672	926	939	1 084	1 042	944	-9%
Cartons	412	362	369	392	477	471	-1%
Bois	1 569	1 472	1 435	1 536	1 674	1 554	-7%
Eco mobilier	450	783	844	695		612	
D3E	593	654	564	589	593	357	-40%
Huiles vidange	21	17	14	15	20	9	-55%
ECO DDS	82	48	40	33	41	58	40%
DMS	32	52	87	64	61		-100%
Total	16 671	16 927	18 929	19 608	18 958	20 435	8%

5 La politique de prévention

LMV s'est engagée dans la réduction de la production des déchets depuis de nombreuses années. Elle a ainsi réalisé deux Plans de Prévention et de Gestion des Déchets.

Un nouveau **Programme Local de Prévention et des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** a été approuvé le 10 février 2023.

LMV continue de mener plusieurs actions visant à réduire la production de déchets et améliorer davantage le tri et le recyclage des matériaux.

Le 15 janvier 2020, LMV a adhéré à la Charte de la Région PACA « Zéro Déchet Plastique ». Un plan d'actions a été élaboré ; les premières actions ont été mises en œuvre en 2021.

➤ Le don de broyat aux agriculteurs locaux

Afin de réduire le brûlage des végétaux, LMV a déployé depuis plusieurs années de nouveaux espaces dédiés aux déchets verts : création de la déchetterie MON ESPACE VERT à CAVAILLON en 2013, mise en place de nouvelles bennes dédiées aux déchets verts à LAURIS, ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts MON ESPACE VERT à VAUGINES en juillet 2019.

Afin de réduire le transport et faciliter le réemploi du broyat issu des déchets verts, LMV livre gratuitement ledit broyat aux agriculteurs locaux, **évitant ainsi le transport et le traitement de 8 391T par l'exutoire situé à Bollène.**

➤ Le compostage

Depuis 2003, LMV encourage le compostage individuel et collectif par l'installation gratuite de composteurs collectifs dans des lieux appropriés (résidences, jardins partagés, restaurants scolaires...) et par la vente aux particuliers de composteurs à prix réduit. Une description de ce projet est détaillée au paragraphe 8.

➤ Les animations sur le tri et le recyclage en milieu scolaire

LMV finance chaque année des animations sur le tri et le recyclage dans les classes de CP jusqu'au collège.



➤ **La collecte des sapins**

LMV met en place chaque année une collecte des sapins qui sont broyés sur les déchetteries vertes pour participer à l'amendement des sols du territoire.

Cette collecte est à développer et fait l'objet de l'action n°4 de l'engagement 1 développée au paragraphe 8.

➤ **La collecte des cartons**

En 2022, LMV a expérimenté la collecte des cartons avec 8 colonnes d'apport volontaire sur une partie de son territoire.

Les premiers résultats étant très encourageants, en 2023, 14 nouvelles colonnes ont été installées.

En 2024, 20 colonnes supplémentaires permettront d'améliorer le service à l'administré sur ce flux carton en constante augmentation.

➤ **La collecte des jouets**

Chaque fin d'année, LMV organise une collecte de jouets dans les déchetteries pour les reverser à des organismes solidaires tels que le Secours Populaire ou Emmaüs.

360 kg de jouets ont ainsi pu être collectés en 2022 pour des enfants.



➤ **Les actions visant à encourager le recyclage ou le réemploi :**

- **Journée mondiale du nettoyage : le Clean up Day**



▪ **Le PLPDMA**

Consciente qu'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a validé un PLPDMA le 10 février 2023 comportant 14 actions :

Nom axe	n° Action	Action
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	1	ACTION 1 - Généraliser le compostage en habitat individuel
	2	ACTION 2 - Développer le compostage collectif
	3	ACTION 3 - Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique
	4	ACTION 4 - Développer le broyage des déchets verts
Lutter contre le gaspillage alimentaire	5	ACTION 5 - Renforcer la lutte contre le GA en restauration collective et accompagner établissements dans la gestion de leurs biodéchets
	6	ACTION 6 - Renforcer la lutte contre le GA vers le grand public
Être exemplaire en matière de prévention des déchets	7	ACTION 7 - Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des communes et administrations publiques
Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	8	ACTION 8 - Poursuivre le Stop-Pub
Augmenter la durée de vie des produits	9	ACTION 9 - Promouvoir le réemploi et la réparation
	10	ACTION 10 - Promouvoir les couches lavables
Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	11	ACTION 11 - Mise en place d'un plan de communication
	12	ACTION 12 - Sensibiliser les jeunes publics
	13	ACTION 13 - Sensibilisation des professionnels du tourisme
Réduire les déchets des entreprises	14	ACTION 14 - Essaimer les bonnes pratiques en entreprises

Ces actions vont permettre au territoire de LMV d'atteindre les objectifs fixés à l'Horizon 2025 et être en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les attentes de la législation de prévention et de gestion des déchets en vigueur. A savoir :

- ✓ Réduire de 50% les déchets mis en décharge entre 2010 et 2025 ;
- ✓ Réduire de 50% le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025 ;
- ✓ Généraliser le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation ;
- ✓ Orienter 65% (en poids) des déchets non dangereux non inertes vers des filières de valorisation matière à l'horizon 2025.

Les actions lancées par LMV en 2022-2023 répondent aux objectifs du PLPDMA, à savoir le déploiement du geste du compost et la prise de conscience du geste du tri au quotidien.

LMV Agglomération est également engagée dans d'autres dispositifs de contractualisation contribuant pour partie aux objectifs de prévention et de réduction des déchets :

- **Territoire COP d'Avance**

En 2019, LMV a obtenu la labellisation « Territoire COP D'AVANCE » pour l'ensemble de sa politique en faveur du climat et de l'économie circulaire, label obtenu pour une durée de 3 ans. LMV a renouvelé sa candidature en 2023 et a obtenu le niveau 2 du label pour la période 2023-2025.

- **PCAET**

Outil de coordination de la transition énergétique, le PCAET est une obligation pour les établissements intercommunaux de plus de 20 000 habitants, permettant de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) mais également de réduire la vulnérabilité des territoires en s'adaptant aux effets du changement climatique.

LMV a participé à l'élaboration du PCAET mené par le SCOT du bassin de vie de Cavailon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue.

Le plan d'actions décliné par EPCI a été adopté en 2022 pour une mise en œuvre des actions sur la période 2022-2027.

Cette mise en œuvre permettra à LMV de :

1. Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air ;
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération ;
3. Séquestrer le carbone ;
4. Développer une économie locale et circulaire ;
5. S'adapter au changement climatique ;
6. Mobiliser les citoyens.

Ce PCAET est établi en simultané avec une collectivité voisine : la CCPSMV.

En effet, les services prévention et valorisation des déchets des territoires de la CCPSMV et de la CALMV font face à une production importante de déchets collectés, liée notamment à une forte fréquentation touristique sur leur territoire (5 fois plus d'OMR collectées à Gordes en été par rapport à l'hiver) et à une marge de progression significative des performances de tri des matériaux recyclables.

En conséquence, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles sont élevés (79% pour la CCPSMV par exemple) et ceux de recyclables moindres.

Cette problématique de surproduction se retrouve également dans les tonnages apportés dans les deux déchetteries du territoire (12 446 tonnes en 2020). Au regard des impacts environnementaux et financiers que cela représente, la CCPSMV a décidé de se doter d'un plan d'actions « Prévention et gestion des déchets » 2021 – 2026 dans le cadre d'un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire avec la Région Sud et d'un Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME.

- **COT ADEME**

LMV s'est engagée en 2023 dans la démarche de Contrat d'Objectifs de Territoire avec l'ADEME pour déployer, en transversalité, les actions « climat, air, énergie » d'une part, et « déchets et économie circulaire » d'autre part. Le pré-diagnostic sera réalisé début 2024 pour une planification des actions à partir de 2024.

6 Le financement du service public d'élimination des déchets

Le service d'élimination des déchets est financé principalement par la TEOM (taux de 10 % et la redevance spéciale appliquée aux professionnels.

Les professionnels générant plus de 1200L d'OMR hebdomadaires sont redevables de la redevance spéciale à partir du premier litre. En 2023, le taux de cette redevance a été réévalué pour correspondre aux coûts réels supportés par la collectivité.

Par manque d'exutoires professionnels proches, les déchetteries du sud Luberon acceptent les déchets des professionnels qui leur sont facturés aux coûts réels.

A ces recettes s'ajoutent :

- Les ventes de matériaux ;
- Les soutiens des éco-organismes liés au recyclage des déchets.

Charges 2022	10 285 483 €
Produits 2022	1 608 785 €
Coût aidé à la charge de la collectivité	8 676 697 €

TEOM	8 802 735 €
Redevance spéciale	228 023 €
Facturation Pro déchetterie	28 305 €
Total contributions	9 059 063€

Ecart coût/financement	382 366€
-------------------------------	-----------------

Matrice ComptaCoût 2022

	Montant	Répartition	€ par Habitant
Traitement des OMR	2 616 206 €	26%	48 €
Collecte des OMR	2 044 382 €	20%	37 €
Transport et traitement des déchets des déchetteries	1 745 703 €	17%	32 €
Collecte des emballages et papiers hors verre	791 205 €	8%	14 €
Collecte des déchets en déchetterie	569 796 €	6%	10 €
Tri des emballages et papiers hors verre	480 344 €	5%	9 €
Pré collecte	470 590 €	5%	9 €
Transport des OMR	406 202 €	4%	7 €
Collecte des autres flux	327 984 €	3%	6 €
Structure	326 486 €	3%	6 €
Transport emballages et papiers	198 761 €	2%	4 €
Collecte et transport du verre	122 869 €	1%	2 €
Prévention	86 786 €	1%	2 €
Transport / Traitement des autres flux	61 740 €	1%	1 €
Communication	36 429 €	0%	1 €
Total	10 285 483 €	100%	187 €

- **La Tarification Incitative**

Une pré-étude a été réalisée en 2022 pour la mise en place de la Tarification Incitative sur le territoire.

Cette pré-étude portait sur :

- Les coûts induits par les changements d'outils de collecte existants ;
- Une estimation de réorganisation des collectes ;
- Une estimation de l'impact sur le taux de TEOM.

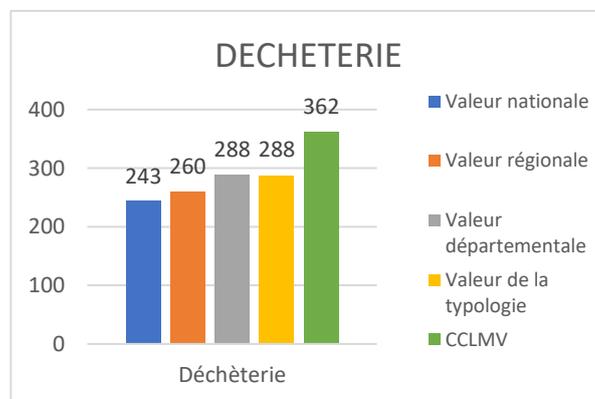
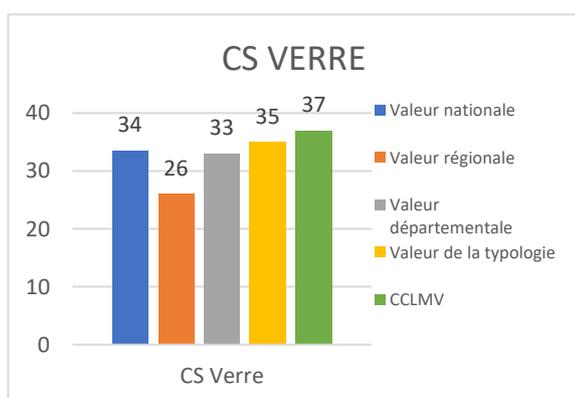
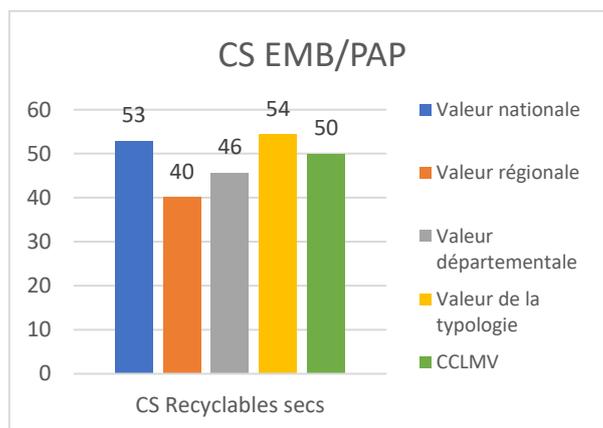
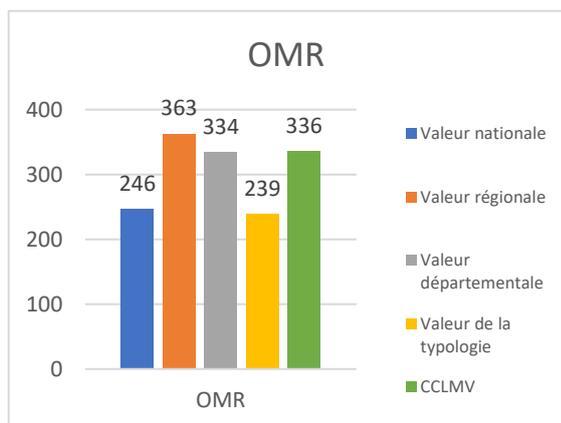
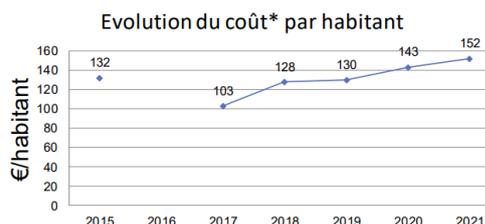
Le territoire présente un nombre important de bacs de regroupement. Les outils d'identification des apporteurs sur ces équipements de pré-collecte ne sont pas robustes et leur technologie n'est pas mature. Aussi, il est nécessaire au préalable de transformer ces points de regroupement en collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire collectable en grue.

7 Données et objectifs

Les tonnages de DMA collectés sur le territoire de LMV demeurent élevés au regard des moyennes.

Quantités de déchets collectés pour 2021 :

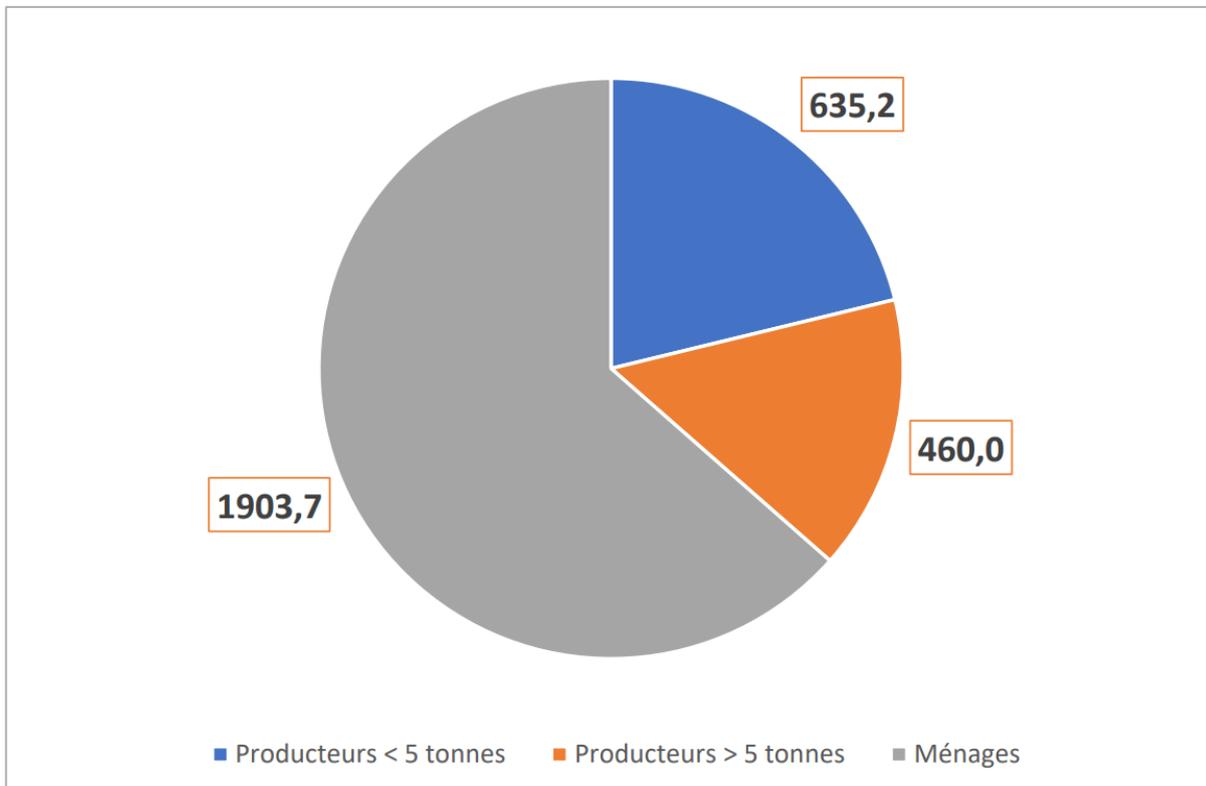
En kg/an/hab	LMV	France	PACA	Vaucluse
OMR	336	246	363	334
Verre	37	34	26	33
Emballage + Papier	50	53	40	46
Déchetteries	362	243	260	288



Les biodéchets

Une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation est en cours.

La phase d'identification des gisements estime entre 900T et 1500T par an la quantité de biodéchets susceptibles d'être captés dans les OMR sur les 3000T présentes.



Le déploiement massif des composteurs individuels et collectifs semble être une solution adaptée à une partie significative du territoire.

Sur le territoire depuis 2012, des composteurs sont proposés aux habitants. Pour accompagner cette évolution, deux plateformes dédiées aux déchets verts ont été créées à Cavaillon et Vaugines. Elles permettent de centraliser les apports des administrés, de les broyer sur place et de les disperser sur des parcelles agricoles environnantes comme apport organique.

Les Objectifs pour les DMA

Les Déchets Ménagers Assimilés regroupent l'ensemble des flux, soient :

- Les OMR ;
- Les collectes sélectives (Emballages, Papier, Carton, Verre, Textile) ;
- Les déchetteries (déchets verts et multi matériaux hors gravats).

Les objectifs globaux ont été fixés comme suit :

- Diminuer de 10% les DMA (Hors inertes) en 2025 par rapport à 2017, année de création de LMV Agglomération (2015 restant l'année de référence officielle) ;
- Valoriser 65% des DMA non inertes en 2025 ;
- En 2035, 10% des DMA maximum seront orientés vers des ISDND.

Les Objectifs pour la collecte sélective en 2025 :

- Les tonnages de collecte sélective doivent représenter 18% des OMR ;
- Les tonnages du verre collecté doivent représenter 11.2% des OMR.

Les tonnages collectés par typologies en 2017 et 2021 sont : *(données issues des rapports annuels)*

	2017		2021	
	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio
OMR	17 878 t	323 kg/hab.	18 297 t	335 kg/hab.
EJM	2 486 t	45 kg/hab.	2 385 t	44 kg/hab.
VERRE	1 877 t	34 kg/hab.	2 032 t	37 kg/hab.
Autres Collectes	0 t	0 kg/hab.	154 t	3 kg/hab.
Déchets Verts (Déchèterie)	4 591 t	83 kg/hab.	7 321 t	134 kg/hab.
Encombrants (Déchèterie)	3 251 t	59 kg/hab.	3 839 t	70 kg/hab.
Autres (Déchèterie Hors Gravat)	4 011 t	73 kg/hab.	3 956 t	73 kg/hab.
DMA NDNI	34 094 t	617 kg/hab.	37 984 t	691 kg/hab.

Les évolutions de tonnages des flux sélectifs (emballages, papiers et verre) restent stables, autour des + 2%, la réduction de 10% des DMA ne pourra s'envisager que sur les flux OMR et déchetteries.

Le Tri Sélectif-Projet Tri Hors Foyer

LMV Agglomération et les communes du territoire se sont lancées en 2023 dans le projet « Tri Hors Foyer » porté par l'éco-organisme CITEO. L'objectif est d'équiper les espaces publics pour permettre le geste du tri en dehors du foyer. Les flux visés sont les emballages et verre, générés par la consommation nomade.

Le projet a été lancé le 29 septembre 2023 et les outils devraient être installés courant du 2^{ème} trimestre 2024.

11 communes se sont engagées dans ce projet qui contribuera à l'amélioration des performances de tri sur le territoire.

Les Déchets d'Activités Economiques

Les Déchets d'Activités Economiques sont les déchets générés par une activité professionnelle. Ils ne font pas partie des DMA, et peuvent donc être retirés des tonnages OMR collectés.

Ainsi en 2022, les professionnels redevables de la Redevance Spéciale ont produit **1 700 T**.

Une mise à jour des entreprises, soumises à la Redevance Spéciale, est en cours, quant au tonnage identifié comme DAE, il devrait être nettement en hausse.

Les Déchets de Déchetteries

La déchetterie de Cavillon n'accepte pas les professionnels. Les déchetteries de Lauris et Vaugines acceptent les professionnels identifiés par une carte d'accès spécifique. Néanmoins, une quantité significative de déchets professionnels non identifiés comme tels, serait présente dans les tonnages évacués.

Les contrôles d'accès en déchetterie mis en place sur les territoires voisins ont permis d'obtenir une diminution de 30% des tonnages entrants, notamment le flux des encombrants. Une démarche est en cours à LMV pour étudier la faisabilité d'un système de contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation.

Collecte des Cartons en PAV

Depuis 2022, LMV a installé des PAV, sur une partie de son territoire, pour la collecte spécifique des cartons bruns. Les premiers indicateurs montrent une augmentation des quantités collectées, en maintenant une hausse des quantités des emballages collectés.

L'installation de ces nouveaux dispositifs permet donc de détourner des matières valorisables présentes dans les OMR vers des flux dédiés.

Les 8 colonnes présentes sur le territoire durant 3 mois ont permis de collecter 30T de carton supplémentaire. Sur la base de ces premiers résultats l'estimation du tonnage collecté sur une année complète par 22 (8+14) colonnes serait d'environ **300 T**. Ces quantités, aujourd'hui présentes dans les OMR, permettraient de réduire d'autant les OMR. N'étant que des estimations et n'ayant que peu de retour d'expérience des territoires les ayant mis en place, ces tonnages, bien qu'estimés, ne sont pas pris en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Analyse estimative des objectifs

En prenant en compte les actions précédentes, l'estimation des tonnages en 2025 serait :

	2017		2021		2025	
	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio	Tonnage estimé	Ratio
OMR	17 878 t	323 kg/hab.	18 297 t	335 kg/hab.	15 700 t	237 kg/hab.
EJM	2 486 t	45 kg/hab.	2 385 t	44 kg/hab.	2 500 t	45 kg/hab.
VERRE	1 877 t	34 kg/hab.	2 032 t	37 kg/hab.	2 100 t	38 kg/hab.
Autres Collectes	0 t	0 kg/hab.	154 t	3 kg/hab.	150 t	3 kg/hab.
Déchets Verts (Déchèterie)	4 591 t	83 kg/hab.	7 321 t	134 kg/hab.	5 100 t	92 kg/hab.
Encombrants (Déchèterie)	3 251 t	59 kg/hab.	3 839 t	70 kg/hab.	2 700 t	49 kg/hab.
Autres (Déchèterie Hors Gravat)	4 011 t	73 kg/hab.	3 956 t	73 kg/hab.	2 800 t	51 kg/hab.
DMA NDNI	34 094 t	617 kg/hab.	37 984 t	691 kg/hab.	31 050 t	560 kg/hab.

La baisse des tonnages en déchetterie est soumise à la mise en place d'un contrôle d'accès dont l'étude d'opportunité est en cours et sera soumise aux élus fin 2023.

L'objectifs du COD étant de **-10% de DMA** par rapport à 2017, le tonnage cible est **30 685 T**.

L'estimation des quantités collectées en 2025 atteindrait ainsi l'objectif visé par le SRADDET.

8 Le projet de LMV pour répondre aux attendus du Contrats d'Objectifs Déchets

8.1 Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets pour atteindre progressivement les objectifs fixés par la planification régionale

Madame Sandrine MOY a rejoint Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, le 1^{er} janvier 2023, en qualité de Chargée de Prévention Déchet.

Parmi ses missions, la mise en place des actions du PLPDMA sera une de ses priorités.



8.1.1 Engagement 1 : mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés conforme au décret n°2015-662 du 10/06/2015

Action 1

Objectifs : **Généraliser le compostage en habitat individuel**

Comment : Par un prestataire en charge de la distribution et de l'information des usagers sur la politique de compostage définie par LMV :

- Elaboration d'un plan de communication pour faire la promotion du compostage individuel ;
- Mise en place de journées de sensibilisation.

Quand : A compter de 2023 pour la distribution des composteurs individuels et les mises en place des journées de sensibilisation.

Séances d'information sur le compostage

Depuis septembre 2023, LMV Agglomération invite les administrés sur les déchetteries « Mon Espace Vert » à Cavaillon et Vaugines pour des séances d'information sur le compostage.

Durant 30 minutes lors d'un moment convivial, un agent d'accueil présente les grands principes du compostage, les apports, les petits gestes d'entretien et répond aux craintes éventuelles.

Cette démarche accompagne la volonté d'accélérer le déploiement des composteurs individuels et collectifs.

En effet, les bénéfices du compostage ne sont plus à prouver. La collecte et le traitement des ordures ménagères induisent des pollutions à chaque étape du processus (pollution par des gaz à effet de serre, par des composés toxiques).

Par conséquent, une pratique bien menée du compostage individuel contribue, d'une part à la réduction des pollutions liées aux transports, à l'enfouissement et à l'incinération, et contribue d'autre part à la préservation des équilibres naturels, car le compostage respecte les grands cycles naturels du carbone, de l'azote et d'autres éléments majeurs, qui sont rendus à court terme au sol ou à l'atmosphère.

Ainsi, le principe du compostage à la maison représente un geste purement citoyen.

Action 2

Objectifs : **Développer le compostage collectif**

Comment : Prendre contact avec chaque bailleur et syndic identifié :

- Développement de la stratégie de communication sur le compostage collectif et définition d'un plan de communication en vue de la mise en valeur des résidences équipées ;
- Mise en place d'une communication adaptée pour les lombricomposteurs.

Quand : 2024

- Accompagnement des nouveaux sites en habitats collectifs :
- Equipement en composteur :
- Communication.

Action 3

Objectifs : **Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique**

Comment : Animation de moments d'information sur les composteurs sur les sites « Mon espace Vert » à Cavaillon et Vaugines, 1 à 2 fois par semaine.

Information et échange, lors d'un moment convivial, sur les méthodes pour faire son compost chez soi.

Quand : à partir de septembre 2023



Action 4

Objectifs : **Développer le broyage des déchets verts**

Comment : Aide à l'acquisition de broyeur individuel

Quand : Courant 2024

Mise en place d'une collecte de sapins de Noël

1495 sapins ont été collectés en 2022 puis déposés dans les déchetteries « Mon espace vert » pour être broyés et utilisés comme amendements naturels sur les terres agricoles voisines.



Action 5

Objectifs : **Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et accompagner les établissements dans la gestion de leurs biodéchets**

Comment : Accompagnement des crèches de LMV qui sont déjà toutes dotées de composteurs sur site :

- Analyse de leur pratique : pesées, commandes, gestion de stock ;
- Identification des axes d'amélioration ;
- Mise en place ;
- Ajustement.

Ce travail avec les crèches débouchera sur un processus que LMV pourra déployer sur les établissements scolaires.

Quand : 2024 en lien avec les crèches de LMV Agglomération

Action 6

Objectifs : **Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire vers le grand public en lien avec le PAT du PNR du Luberon**

Comment : Réaliser des supports afin d'inciter les administrés à mesurer leur gaspillage alimentaire et pour le réduire

Quand : 2024

Action 7

Objectifs : **Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des communes et administrations publiques**

Comment : Equiper chaque bureau de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et l'ensemble des communes de corbeilles de tri sélectif et de papier.

Quand : Second semestre 2023

Les collectivités locales sont de plus en plus souvent positionnées comme animatrices voire coordinatrices de la transition écologique. À ce titre, elles ont à cœur de convaincre chaque acteur de s'engager dans le développement durable. Pour elles, adopter une posture d'exemplarité démontrant aux autres qu'il existe des actions simples qui fonctionnent est indispensable pour générer un effet d'entraînement sur le territoire.

L'exemplarité passe aussi par les déchets des administrations. Il a été constaté que dans chaque bureau se trouve, en général, une poubelle OMR et rarement un moyen de collecter le papier.

Aussi, désireuse d'être exemplaire pour une gestion durable de son territoire, LMV a lancé la mission d'équiper chaque bureau de poubelles de tri et retirer les OMR.

L'objectif est de faciliter le geste du tri et mettre une contrainte sur les OMR.



les

Chaque bureau disposera donc, obligatoirement, d'une poubelle papier et, sur demande, d'une poubelle emballage.

Un point complet, OMR, Emballage et Papier, sera disposé près de la photocopieuse ou du lieu de restauration.

Les poubelles sont en carton recyclé et recyclable et seront agrémentées de stickers présentant les déchets acceptés.



Cette mise en place sera également déployée dans les bureaux des 16 communes de l'agglomération.

Action 8

Objectifs : **Poursuivre le stop pub**

Comment : Mettre à disposition des administrés des autocollants « Stop pub » à coller sur leur boîte aux lettres

Quand : Action continue

Action 9

Objectifs : **Promouvoir le réemploi et la réparation**

Installation d'une « donnerie » sur la déchetterie de Lauris

Une donnerie est un lieu où l'on donne des objets, des choses qui nous ont bien servi, qui sont encore en état et qu'il serait dommage de jeter. C'est dans cet état d'esprit qu'en septembre 2022, une donnerie a été installée sur la déchetterie de Lauris.

Les usagers peuvent y déposer et y récupérer gratuitement des objets.

Les objets acceptés sont :

- Les jouets ;
- Les livres ;
- La vaisselle ;
- Les vélos et leur pièces détachées ;
- Les petits multimédias ;
- L'ameublement de décoration.

Les interdits sont :

- L'électroménager ;
- Les meubles ;
- Les textiles.



Une nouvelle donnerie a été installée sur la déchetterie de Vaugines fin 2023.

Action 10

Objectifs : **Promouvoir les couches lavables pour les administrés**

Comment : Proposer une aide à l'acquisition de kits de couches lavables

Quand : 2024

Action 11

Objectifs : Mise en place d'un plan de communication

Comment : Réaliser une étude concernant les meilleurs supports pour communiquer auprès des administrés et des touristes

Quand : Premier semestre 2024

Action 12

Objectifs : Sensibiliser les jeunes publics

Comment : Création d'outils, notamment numériques, pour illustrer les différentes actions des cycles des déchets, lors de formations ou sensibilisations

Quand : Second semestre 2023

LMV finance chaque année plusieurs projets scolaires sur le thème de la prévention, du tri et du recyclage.



8.1.2 Engagement 2 : disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application Comptacoût

La connaissance des coûts 2022 au travers de l'application Comptacoût a été réinternalisée dans la direction pour initier un projet de structuration des données notamment avec la Direction des Finances. L'année 2023 permettra de consolider les processus d'engagements financiers pour une analyse robuste des données.

Action 13 : Déployer la méthode Comptacoût et exploiter les résultats

L'objectif étant d'analyser les impacts financiers des différents modes de collecte afin d'évaluer l'efficacité des modes de collecte existants et de proposer des améliorations le cas échéant.

8.1.3 Engagement 3 : définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des DAE assimilés aux déchets des ménages et instaurer la redevance spéciale

Pour rappel : L'agglomération LMV a mis en place une redevance spéciale sur le flux des Ordures ménagères Assimilées avec un seuil de déclenchement à partir de 1 200L hebdomadaires à partir duquel le bénéficiaire est redevable du coût supporté par la collectivité dès le premier litre produit. Cela encourage les professionnels à trier pour valoriser leurs différents flux.

Action 14

Objectifs : **Sensibilisation des professionnels du tourisme**

Comment : Réaliser et diffuser un guide du touriste écoresponsable / Réaliser des affiches pour les hébergeurs

Quand : Action réalisée en 2022-2023

Action 15

Objectifs : **Essaimer les bonnes pratiques en entreprises**

Comment : Etude de gisement des Déchets d'Activité Economique

Mettre en place un label « Commerce/Restaurant engagé » en relation avec la CCI

Quand : Courant 2024

D'autre part, la déchetterie de Cavaillon n'accepte pas les professionnels. Les déchetteries de Lauris et Vaugines acceptent les professionnels identifiés par une carte d'accès spécifique. Néanmoins, une quantité significative de déchets professionnels, non identifiés comme tels, serait présente dans les tonnages évacués.

Les contrôles d'accès en déchetterie mis en place sur les territoires voisins ont permis d'obtenir une diminution de 30% des tonnages entrants, notamment le flux des encombrants.

Une réflexion est en cours à LMV pour étudier la faisabilité d'un système de contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation, afin d'identifier les flux DAE des déchetteries.

8.1.4 Engagement 4 : généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024

Le PLPDMA est construit principalement pour répondre à cet engagement (confère actions 1 à 6 de l'engagement n°1).

8.1.5 Engagement 5 : augmenter les quantités de déchets d’emballages ménagers triés et améliorer les performances de collecte séparée par typologie d’habitat.

Equiper chaque BOM d’un outil numérique permettant de tracer les erreurs de tri.

Acquérir des outils de pré collecte spécifique, adaptés aux évènements et manifestations afin de pouvoir développer le geste du tri dans les ERP.

Mettre en place une campagne de communication pluriannuelle dans la presse, les réseaux sociaux, sur les BOM, dans les établissements publics.

Action 16 : Equiper pour contrôler

Le meilleur tri est celui réalisé par l’administré. Pour cela, LMV a mis en place depuis début 2023 un contrôle de la qualité des bacs d’emballages avant leur collecte. Un outil rudimentaire Excel a été mis en place pour débiter cette nouvelle action. Chaque non-conformité de tri déclenche un rdv d’un agent préventeur auprès de l’administré pour lui présenter la non-conformité.

Les retours des agents étant très positifs, l’étude d’un outil numérique plus robuste permettrait de pérenniser cette action de suivi qualité (localisation GPS, prise de photos...).

Entre février 2023, date de sa mise en place et juillet 2023, 301 non conformités ont été détectées lors de la collecte des emballages. Chaque incident a donné lieu, au minimum à un rappel des consignes de tri.



Action 17 : Equiper pour valoriser

Des colonnes spécifiques cartons ont été installées fin 2022. Les premiers retours sont très encourageants car les quantités de cartons collectés sont en augmentation par rapport aux années précédentes.

14 nouvelles colonnes seront déployées à compter du 17 octobre 2023.

Action 18 : Equiper pour centraliser

Renforcer l’installation de points d’apports volontaires multiflux permettant de centraliser l’ensemble des flux sur un seul geste facilitant le geste du tri.

8.2 Axe 2 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1

Pour les projets à l'étude, une vigilance particulière sera apportée à leur intégration dans le PLU et le SCOT.

8.2.1 Engagement 6

Offrir des solutions pour faciliter la collecte, le tri et l'élimination des déchets

8.2.1.1 Création d'un Pôle Environnement/Collecte (livraison estimée en 2025)

Le Service Déchets de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est réparti sur plusieurs lieux : les agents de collecte se répartissent sur un bâtiment à Cavaillon et un autre sur Robion.

Les véhicules, bacs et autres matériels sont entreposés sur le site administratif de LMV. La coactivité est source de désagréments :

- Circulation des véhicules de collecte ;
- Nuisances sonores et olfactives (y compris pour le voisinage) ;
- Stationnement des véhicules de collecte à l'extérieur du bâtiment par manque de place ;
- Stockage des composteurs en attente d'être vendus, à l'extérieur.

LMV a donc lancé une étude de faisabilité d'un Pôle Environnement/Déchets permettant de répondre à plusieurs besoins :

- Regrouper en un seul lieu tous les agents de collecte et les agents administratifs ;
- Garer tous les camions de collecte dans un bâtiment ;
- Disposer de zones de stockage suffisantes pour les bacs et les composteurs.

Le terrain prévu se situe sur le Boulevard André Rouget à Cavaillon proche du site de transfert du SIECEUTOM.



8.3 Axe 3 : adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux

Afin d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés dans ce contrat, LMV soucieuse d'obtenir des retours d'expérience innovants et efficaces, s'engage à adhérer au réseau CompostPlus.

8.4 Axe 4 : adhérer à la charte Zéro Déchet Plastique régionale

LMV adhère à la Charte Zéro Déchet Plastique depuis le 15 janvier 2020 et s'est engagée à ce titre dans la réalisation d'un plan d'actions pluriannuel.

Plusieurs actions ont été réalisées, notamment :

- Sensibiliser les élus membres de l'assemblée délibérante ;
- Sensibiliser les agents ;
- Sensibiliser les touristes ;
- Organiser des opérations de nettoyage de sites pollués (rivières, espaces naturels...) ;
- Renforcer le système de collecte et l'efficacité du tri en interne.

Par ailleurs plusieurs actions ont été engagées :

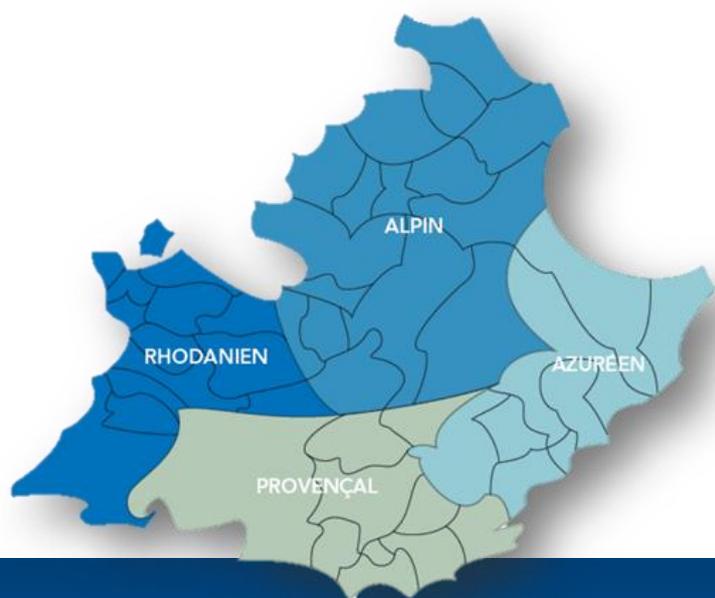
- Organiser une campagne de communication dédiées aux déchets plastiques ;
- Sensibiliser les citoyens au « Zéro déchet plastique » ;
- Adopter une politique d'achat responsable « Zéro déchet plastique » et favoriser l'utilisation de plastiques recyclés ou biosourcés ;
- Développer les éco-événements « Zéro déchet plastique ».

Les actions prioritaires

Le plan d'actions pour la prévention et la gestion des déchets pour la période 2024-2026 de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération comporte les actions prioritaires suivantes :

- Mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) ;
- Identifier et favoriser la prise en charge différenciée des DAE (Déchets d'Activités Economiques) ;
- Mettre en œuvre l'harmonisation et l'optimisation de la Redevance Spéciale votée en 2021 ;
- Réduire la quantité d'OMR collectées et rationaliser la collecte des OMR par le déploiement de colonnes enterrées, semi-enterrées et de colonnes aériennes pour les OMR ;
- Augmenter les quantités de déchets ménagers triés : poursuivre le déploiement de colonnes enterrées, semi-enterrées et de colonnes aériennes pour améliorer le tri sélectif des emballages, du verre et du papier ;
- Développer la collecte séparée des cartons en apport volontaire (ménages et commerçants notamment) sur tout le territoire de LMV ;
- Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets ;
- Renforcer la communication sur le tri, les actions de prévention et l'économie circulaire ;
- Favoriser le broyage des déchets verts sur les 2 plateformes de déchets verts de Cavaillon et Vaugines ;
- Poursuivre le dispositif de don de broyat aux agriculteurs locaux ;
- Optimiser l'exploitation des déchetteries du Puits des Gavottes de Lauris et Vaugines, en permettant la mise en place de nouvelles filières de recyclage ;
- Améliorer l'exploitation de la matrice des coûts de l'ADEME (méthode Comptacoût) ;
- Poursuivre la participation aux travaux de l'Association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du Bassin Vaucluso-rhodanien visant à créer un centre de tri sur le Vaucluse ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Charte Zéro Déchet Plastique ;
- Continuer d'animer le groupe interne « Eco-gestes ».

LMV a contractualisé avec la Région sur « Nos territoires d'abord » notamment sur la création d'un nouveau bâtiment collecte sur la commune de Cavaillon. Ce bâtiment regrouperait les deux pôles de collecte situés respectivement sur Cavaillon et Robion, permettant de regrouper les deux équipes.



Prévention,
Tri des déchets et
Economie Circulaire
CONTRAT D'OBJECTIFS



Contrat d'objectifs

Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire

Entre La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional,
Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération
n° du

Ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

« nom du bénéficiaire » dont le siège est situé « adresse », représenté(e) par son représentant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée la Collectivité

Il est convenu ce qui suit :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
- VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;
- VU la délibération n°23-0311 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional pour soutenir les projets participants à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE



La transformation d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET le 15 octobre 2019.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce encore le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle : la Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

Si les quantités totales de déchets produits en région et le taux de valorisation global sont conformes aux indices nationaux, la planification régionale des déchets en région se distinguent de la situation nationale par :

L'importante quantité de Déchets d'Activités Economiques (dont ceux des administrations) collectées par les services publics ;

De faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés (collectés par les services publics) et les Déchets des Activités Economiques (hors construction et non collectés par les services publics).

La planification régionale, adopté en 2019, fixe des objectifs quantitatifs pour rattraper ces retards et atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Elle identifie la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets des ménages et souligne les nombreux besoins d'équipements de valorisation matière, particulièrement pour les déchets organiques.

Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets).

Il est proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets, objet du présent Contrat.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire »

Le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la collectivité dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET en date du 15 octobre 2019.

Au titre de sa compétence de planification, mais aussi désormais depuis la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, de coordination de l'animation régionale de l'économie circulaire (chef de Filât Economie circulaire), la Région accompagne les acteurs territoriaux à la déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT ET REVISION

Le Contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de notification par la Région.

Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 – REFERENCES DU CONTRAT : LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le SRADDET, arrêté le 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Ce document prescriptif de planification organise et met en cohérence des objectifs et des règles définis dans 11 domaines obligatoires et s'articule autour de trois lignes directrices. Il vise notamment une gestion de la consommation de l'espace plus rationnelle et économe, la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique afin de préserver les générations à venir, le développement de l'écomobilité et de l'intermodalité, la reconquête et le renforcement des centralités et leur mise en réseau, la réduction de la production de déchets et le développement de l'économie circulaire.

Dans le fascicule des règles du SRADDET, trois règles ont été établies en matière de planification régionale des déchets afin de permettre aux acteurs compétents en matière de prévention et de gestion des déchets de spatialiser les besoins en équipements en fonction d'état des lieux territoriaux :

■ **Deux règles obligatoires :**

- Règle N°LD1-Obj25a : Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale (Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme).

Les documents d'urbanisme et de planification devront figurer des stratégies territoriales et s'appuyer sur les fondements légaux et les obligations légales existantes. Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter déposés en Préfecture devront être élaborés en cohérence avec la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) présentée dans le SRADDET.

Ces éléments sont développés dans le chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets - 3.4.1. Planification régionale en matière de prévention et gestion des déchets » dans le fascicule du SRADDET et sont opposables. Ainsi, toutes les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires sur le périmètre de la planification régionale devront être compatibles avec cette dernière.

- Règle N°LD1-Obj26 : Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale.

Cette règle demande que les démarches de planification et d'urbanisme intègrent une stratégie en faveur de l'économie circulaire, construite au regard du SRADDET et de ses composantes et en cohérence avec le Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire (chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets – 3.4.2. Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire » du projet de fascicule du SRADDET).

■ **Une règle spécifique :**

- Règle N°LD1-Obj25b : Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

Il est attendu que les stratégies de prévention et de gestion des déchets soient illustrées d'analyse spatialisée.

Le schéma propose une organisation en quatre bassins de vie (alpin, rhodanien, provençal et azuréen) afin de prendre en compte les spécificités de nos territoires. Il s'agira désormais de décliner les objectifs du SRADDET dans les territoires de projets et de développer des dynamiques de coopération au sein et entre chaque bassin de vie.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA COLLECTIVITE

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, la collectivité s'engage à :

Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conforme au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 ;
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts via l'application « comptacoût[®] » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises ;
- Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation ;
- Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024 ;
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

ARTICLE 5 – NATURE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Dans le cadre du contrat d'objectifs, la Région pourra :

- Apporter un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements et de dynamiques, sur la base du cadre d'intervention régional adopté le 23 juin 2023 ;

- Apporter un soutien au financement des postes de chargés de mission « prévention » pour la mise en place de Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés dans les EPCI durant 18 mois (selon la taille des EPCI) ainsi qu'au financement des plans d'action Prévention et Tri intégrant les stratégies de gestion des biodéchets et des déchets des activités économiques ;
- Proposer un accompagnement renforcé dans le cadre des dispositifs régionaux d'animation et d'ingénierie sur les priorités que sont :
 - La prévention et le tri des déchets ;
 - Les formations et ateliers de travail (parcours découverte pour les élus, ateliers thématiques...);
 - La différenciation des flux de déchets des activités économiques ;
 - La tarification incitative ;
 - La gestion des matières organiques (biodéchets et déchets verts) ;
 - La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - L'incitation à l'adhésion au modèle de tarification incitative ;
 - La lutte contre les déchets sauvages et le plastique dans les milieux naturels.

ARTICLE 6 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le versement des aides régionales est soumis :

- Au règlement financier de la Région en vigueur ;
- Aux critères définis dans le cadre d'intervention régional pour la prévention, le tri et la gestion des déchets en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite des crédits disponibles ;
- Au suivi annuel des indicateurs définis par les stratégies territoriales mises en place par la collectivité en cohérence avec les objectifs du SRADDET et de la réglementation nationale en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire (voir article 8).

ARTICLE 7 – MODALITES DE SUIVI ET PILOTAGE TECHNIQUE DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un Comité de pilotage sera créé réunissant notamment les représentants du Conseil régional et les représentants de la collectivité.

Le Comité de pilotage se réunira une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité a pour mission:-

- De s'assurer du bon déroulement des actions engagées ;
- D'établir le suivi financier du contrat ;
- De procéder au bilan quantitatif et qualitatif et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours ;
- D'approuver le contenu des actions inscrites au titre du partenariat pour l'année suivante.

ARTICLE 8 – EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la planification régionale des déchets, la Région a formalisé en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire une feuille de route adaptée à chaque Collectivité.

Il est attendu, dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrat d'objectifs, une actualisation et une évaluation des grands indicateurs de cette feuille de route.

ARTICLE 9 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires,

Le Représentant de la Collectivité

Le Président du Conseil régional,

Nom :

Renaud MUSELIER

Qualité :



